RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES FORMATIONS
ALL LEADERS INITIATIVE

Article 1 - Objet et champ d'application Le présent règlement est établi conformément aux articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par All Leaders Initiative, et ce pour toute la durée de la session. Chaque stagiaire est réputé avoir accepté les termes de ce règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par notre organisme.

Article 2 - Hygiène et Sécurité La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

- **Formations en intra-entreprise :** Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement extérieur, les consignes générales et spéciales de sécurité et d'hygiène applicables sont celles de l'établissement d'accueil.
- **Accidents :** Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré au formateur et au responsable de l'établissement d'accueil.

Article 3 - Discipline et posture de fonctionnement Pour garantir un cadre d'apprentissage optimal et la sécurité psychologique du groupe, les règles suivantes s'appliquent :

- **Horaires :** Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires fixés. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire ou son employeur doit en avertir le formateur.
- **Confidentialité :** La nature des thématiques abordées (notamment en santé mentale ou développement managérial) exige la plus stricte confidentialité. Il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de photographier les sessions sans l'accord explicite du formateur et des autres participants.
- **Respect mutuel :** Il est attendu de chaque participant un comportement garantissant le respect des personnes. Tout propos ou agissement discriminant, injurieux ou constitutif de harcèlement entraînera l'exclusion immédiate.

Article 4 - Sanctions et procédure disciplinaire Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction, proportionnelle à la gravité de la faute. L'échelle des sanctions est la suivante : avertissement oral, avertissement écrit, exclusion temporaire, exclusion définitive de la formation. Le commanditaire (employeur du stagiaire) sera immédiatement informé de toute sanction appliquée. En cas d'exclusion, la procédure légale de convocation à un entretien préalable (Art. R. 6352-4 à R. 6352-8 du Code du travail) sera respectée.

Article 5 – Réclamations : pour toute réclamation relative à l'une de nos prestations, vous pouvez contacter notre référent qualité à l'adresse contact@all-leaders.fr. Nous nous engageons à vous accuser réception sous 48h et à vous apporter une réponse formalisée sous 8 jours ouvrés.

Article 6 – Représentation des stagiaires Conformément à l'article R. 6352-9 du Code du travail, les actions de formation proposées par All Leaders Initiative n'excédant pas une durée de 500 heures, il n'est pas procédé à l'élection de délégués des stagiaires.

Document mis à jour le 4 novembre 2026.

Pierre-Etienne Bost, directeur général

